

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026 – 10h00

Présents : ROL Sébastien, TEISSEDRE Murielle, DELOR Francis, BLANC Françoise, ALIBERT Lucien, BERAL ALAIN, LAURENS Sébastien, MASSA Sébastien, BRUNEL Cédric, PASQUIER Brice, AMALRIC Anaïs, DELHOUSTAL Flora, ROUSSET Christelle, MEJEAN-RUIZ Anaïs, DUGARD Marine.

Mise en place du conseil municipal

Monsieur Didier BRUNEL indique que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux suivants sont appelés :

- ROL Sébastien
- TEISSEDRE Murielle
- DELOR Francis
- BLANC Françoise
- ALIBERT Lucien
- ALMALRIC Anaïs
- BERAL Alain
- DELHOUSTAL Flora
- LAURENS Sébastien
- ROUSSET Christelle
- MASSA Sébastien
- MÉJEAN-RUIZ Anaïs
- BRUNEL Cédric
- DUGARD Marine
- PASQUIER Brice

Monsieur Didier BRUNEL déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

Conformément à la réglementation, il cède ensuite la présidence de la séance au doyen d'âge du conseil municipal, Monsieur DELOR Francis et informe Madame DUGARD Marine qu'en tant que plus jeune conseillère elle est désignée comme secrétaire de séance.

Election du Maire

Monsieur DELOR Francis, doyen d'âge, prend la présidence de la séance. Il constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il donne ensuite lecture des articles du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection du maire : L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7.

L.2122-4 : *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

L.2122-5 : *Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.*

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

L.2122-7 : *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur DELOR Francis sollicite deux membres de l'assemblée comme assesseurs. Madame DELHOUSTAL Flora et Monsieur PASQUIER Brice sont désignés assesseurs. Monsieur DELOR Francis demande ensuite si un conseiller municipal souhaite faire acte de candidature.

Monsieur ROL Sébastien se porte candidat à la fonction de maire.

Chaque conseiller municipal est invité à se présenter successivement pour inscrire le nom du candidat de son choix sur un bulletin, le placer dans une enveloppe, puis déposer celle-ci dans l'urne.

Après dépouillement des bulletins, Monsieur DELOR Francis proclame les résultats.

Monsieur ROL Sébastien est élu maire de la commune de Chastel-Nouvel à l'unanimité.

Monsieur DELOR Francis lui adresse ses félicitations et donne la présidence à Monsieur ROL Sébastien.

Désignation du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Monsieur le maire indique que, suite à sa nomination, il convient désormais de déterminer le nombre d'adjoints qui, pour la commune du chastel-nouvel doit être compris entre 1 et 4 et respecter la parité. Il propose de fixer le nombre à 4.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidatures. La liste suivante est proposée :

- 1ère adjointe : Mme TEISSEDRE Murielle
- 2nd adjoint : M DELOR Francis
- 3ème adjointe : Mme BLANC Françoise
- 4ème adjoint : M ALIBERT Lucien

Monsieur le maire sollicite deux membres de l'assemblée comme assesseurs et rappelle qu'il s'agit d'un scrutin à liste paritaire majoritaire sans panachage ni vote préférentiel. Madame DELHOUSTAL Flora et Monsieur PASQUIER Brice sont désignés assesseurs.

L'ensemble des membres de l'Assemblée sont à nouveau invités à aller voter

Après dépouillement des bulletins, Monsieur le maire proclame les résultats du scrutin.

Les adjoints suivants sont élus à l'unanimité :

- 1ère adjointe : Mme TEISSEDRE Murielle
- 2nd adjoint : M DELOR Francis
- 3ème adjointe : Mme BLANC Françoise
- 4ème adjoint : M ALIBERT Lucien

Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire procède à la lecture des article L1111-13 et L1111-14 du CGCT constituant de la Charte de l' élu local au vu de l' article L1111-12 du même code. Une copie est remise à chacun des conseillers municipaux.

Article L1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Délégation de fonction Maire et adjoints

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la durée du mandat. Il propose également d'attribuer des délégations spécifiques aux adjoints, comme suit :

- 1er adjoint :
 - Finances
 - Communication

- Recrutements
- Écoles
- Relations avec les entreprises
- 2e adjoint :
 - Associations
 - Suivi de chantiers
 - Services techniques
 - AEP et Assainissement
- 3e adjoint :
 - Cérémonies
 - Logements communaux
 - Gestion du courrier
- 4e adjoint :
 - Festivités
 - Travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT à Monsieur le Maire, ainsi que celles consenties aux adjoints, telles que présentées ci-dessus.

Fixation des indemnités du Maire et des adjoints

Monsieur le Maire indique que, suite à leur élection, il convient de procéder au vote des indemnités du maire et des adjoints.

Il propose, conformément à la réglementation en vigueur et dans la continuité de ce qui était pratiqué lors du dernier mandat, de fixer :

- l'indemnité du maire à 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) ;
- celle de la première adjointe à 8,28 % ;
- celles des deuxième, troisième et quatrième adjoints à 5,63 % du même indice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les indemnités présentées.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions. La commission d'appel d'offres doit être composée du maire, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants. Il propose donc les membres suivants :

Membres titulaires :

- Francis DELOR
- Lucien ALIBERT
- Sébastien MASSA

Membres suppléants :

- Christelle ROUSSET
- Françoise BLANC
- Brice PASQUIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation des membres pour la commission d'appel d'offres.

Désignation des membres du CA du CCAS

Concernant le CCAS, le conseil d'administration doit être composé du maire et de quatre membres. Monsieur le Maire propose les quatre noms suivants :

- Murielle TEISSEDRE
- Françoise BLANC
- Marine DUGARD
- Flora DELHOUSTAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation des membres du CCAS.

Désignation des membres de la commission finances

La commission Finances doit être composée du maire et de quatre autres membres. Monsieur le Maire propose donc les quatre conseillers suivants :

- Murielle TEISSEDRE
- Francis DELOR
- Brice PASQUIER
- Anaïs MÉJEAN-RUIZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation des membres pour la commission finances.

Désignation des délégués au SDEE

Monsieur le Maire indique que, conformément au courrier reçu en mairie le 5 mars, il convient de désigner deux délégués au SDEE. Ceux-ci participeront ensuite au scrutin de liste afin d'élire les 52 délégués du SDEE qui siégeront au futur comité syndical. Monsieur le Maire propose donc de désigner les deux membres suivants :

- Françoise BLANC
- Lucien ALIBERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation des membres délégués au SDEE.

Désignation des délégués pour l'association Le Bouffadou

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation de trois délégués pour l'association « Le Bouffadou ». Il propose donc les trois délégués suivants :

- Brice PASQUIER

- Sébastien LAURENS
- Alain BÉRAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation des membres pour l'association Le Bouffadou.

Désignation du délégué au Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Maire informe le conseil que, bien que le Pays d'Art et d'Histoire soit désormais porté par la communauté de communes Cœur de Lozère, il convient de désigner un délégué pour participer aux commissions consultatives. Il propose de désigner Monsieur Francis DELOR. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation de Monsieur Francis DELOR comme délégué au Pays d'Art et d'Histoire.

Désignation du délégué A.GE.DI.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant à A.GE.DI., syndicat mixte responsable des logiciels métiers de la commune. Monsieur le Maire propose d'y désigner Monsieur Cédric BRUNEL en qualité de titulaire et Madame Françoise BLANC en qualité de suppléante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Monsieur Cédric BRUNEL en qualité de délégué titulaire et Madame Françoise BLANC en qualité de suppléante auprès d'A.GE.DI.

Désignation du délégué pour Lozère Ingénierie

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer pour la désignation du délégué pour Lozère Ingénierie. Monsieur le Maire propose donc de s'y désigner lui-même.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation de Monsieur le Maire comme délégué pour Lozère Ingénierie.

Désignation du délégué pour Lozère Numérique

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant à Lozère Numérique. Il propose donc les noms suivants :

Délégué titulaire : Francis DELOR

Délégué suppléant : Lucien ALIBERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation des membres pour Lozère Numérique.

Désignation du délégué au CNAS

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de délibérer pour la désignation du délégué au CNAS (Comité national d'action sociale). Monsieur le Maire propose donc de désigner Madame Anaïs AMALRIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la désignation de Madame Anaïs AMALRIC comme délégué au CNAS.

Désignation des délégués pour les commissions facultatives

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a la possibilité de créer des commissions facultatives et d'y désigner des membres. Il propose donc la création des commissions suivantes et la désignation des délégués référents :

• **Travaux, aménagement village, chemins ruraux, patrimoine et environnement (6 membres) :**

- Francis DELOR
- Lucien ALIBERT
- Françoise BLANC
- Christelle ROUSSET
- Sébastien MASSA
- Sébastien LAURENS

• **Commission Communication (7 membres) :**

- Murielle TEISSEDRE
- Françoise BLANC
- Francis DELOR
- Marine DUGARD
- Cédric BRUNEL
- Anaïs MÉJEAN-RUIZ
- Flora DELHOUSTAL

• **Commission Culture et vie associative (5 membres) :**

- Lucien ALIBERT
- Francis DELOR
- Sébastien MASSA
- Alain BÉRAL
- Anaïs AMALRIC

• **Commission Écoles (3 membres et 3 suppléants) :**

Titulaire :

Murielle TEISSEDRE
Marine DUGARD
Alain BÉRAL

Suppléant :

Anaïs MÉJEAN-RUIZ
Christelle ROUSSET
Lucien ALIBERT

• **Commission MAM (2 membres) :**

Trésorière : Anaïs AMALRIC

Représentant : Brice PASQUIER

• **Commission Décorations (4 membres) :**

Lucien ALIBERT
Flora DELHOUSTAL

• **Commission idées citoyennes :**

Francis DELOR
Sébastien MASSA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création des commissions exposées ci-dessus ainsi que la nomination de leurs membres.

QUESTIONS DIVERSES

Achat pièges à Frelons

Monsieur le Maire informe le conseil que, l'année dernière, plusieurs nids de frelons asiatiques ont été observés sur la commune du Chastel-Nouvel, ce qui pose des difficultés pour les apiculteurs ainsi que pour les administrés.

La commune a été sollicitée par Monsieur David BLANC, apiculteur, président du Syndicat apicole de Lozère et membre du GDSA 48 (Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lozère), afin de proposer à la collectivité d'acheter et d'installer des pièges.

Ces pièges sont proposés par lots de 6 ou 12, au tarif de 2 € par piège.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été décidé de soutenir cette initiative afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques sur le territoire communal et de contribuer à la protection des ruchers et de la biodiversité.

Rappel – Journée nationale du souvenir du 19 mars

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la cérémonie du 19 mars, journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, aura lieu le dimanche 22 mars.

La messe est prévue à 11 h 00, suivie du dépôt de gerbe au monument aux morts à 12 h 00. Un apéritif sera offert à l'issue de la cérémonie par le conseil municipal.

Information sur le prochain conseil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de dysfonctionnements informatiques au niveau national, la transmission et le contrôle des écritures budgétaires des communes n'ont pas pu être réalisés avant les élections.

Un prochain conseil municipal devra donc être organisé avant le 30 avril afin de procéder au vote de l'état 1259 relatif aux taxes communales ainsi qu'à l'approbation des comptes financiers uniques (CFU).

Monsieur le Maire précise que les convocations pour la présente séance ont été adressées à la fois par voie postale et par courrier électronique. Il indique que les convocations seront désormais transmises par voie dématérialisée, sauf opposition des conseillers municipaux.

Il ajoute que les pièces jointes ainsi que le procès-verbal de la séance précédente seront transmis par courrier électronique avant chaque réunion du conseil municipal.

Nomination au conseil communautaire

Monsieur le Maire informe le conseil que, conformément à l'arrêté préfectoral, la commune de Chastel-Nouvel dispose de six sièges au sein de la communauté de communes Randon-Margeride.

Il précise que la désignation des conseillers communautaires s'effectue dans l'ordre du tableau. En cas de refus d'un élu d'exercer ce mandat, le siège est proposé au conseiller suivant dans cet ordre.

Monsieur le Maire indique qu'une interprétation initiale de l'ordre du tableau a conduit à une désignation erronée. Après vérification, il s'avère que cet ordre est déterminé conformément aux règles d'ancienneté et d'âge.

Afin de permettre à Madame Anaïs AMALRIC d'exercer le mandat de conseillère communautaire, comme convenu initialement, et avec l'accord des élus concernés, les conseillers appelés dans l'ordre du tableau ont renoncé à cette fonction jusqu'à permettre sa désignation.